



Conseil Municipal du 3 juin 2016

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Éric ALLARD est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.
A compter de 22h20, M. Éric ALLARD est remplacé par Madame BELOUIN.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 29 membres (jusqu'à 20h20), puis 30 (jusqu'à 22h20), puis 29 (à partir de 22h20) du Conseil Municipal :

M. René VINZIO, Maire ; M. Patrick PERRIN ; M. le Dr. Daniel FERRAGU ; Mme Suzanne CAPALIJA ; M. Jean-Marie VALLÉE ; M. Dominique CROSO ; Mme Régine LANDREVIE ; Mme Marie-Ange AUBRY ; Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoints** ; Mme Nathalie CARDONA ; Mme Martine FAUCHER ; Mme Marie-Hélène ROUX ; M. Serge VASSET ; M. Michel DRUET ; M. Michel PAYS ; Mme Marie-Christine BELOUIN ; M. Alain CLUZEL ; Mme Eliane FREJAT ; M. Gilles GUIEZE ; Mme Gisèle BAULAND ; Mme Janice DEBERNARD ; M. Éric ALLARD (absent à compter de 22h20) ; M. Michel MIRAND ; Mme Denise CHALARD ; Mme Jacqueline BOURGUET ; Madame Nathalie BREUIL (à compter de 20h20) M. Jean-Christophe BELLANGER ; M. Jean-Pierre POULET ; M. Henri FOUGERE et M. Fabien GAYARD **Conseillers Municipaux**.

Ont donné procuration 4, puis 3 (à compter de 20h20), puis 2 (à compter de 22h20) membres du Conseil Municipal :

M. Patrick COTTEROUSSE à M. Patrick PERRIN ; M. Serge GONCALVES DE CAMPOS à M. Éric ALLARD (jusqu'à 22 h 20); Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE à M. Michel MIRAND et Mme Nathalie BREUIL à M. Jean-Christophe BELLANGER (jusqu'à 20h20).

Étaient absents 2 membres (à compter de 22h20) du Conseil Municipal :

M. Éric ALLARD et M. GONCALVES DE CAMPOS

III – INTERVENTION DE L'AGENCE POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX ET LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT(ADUHME) : ÉTAT DES LIEUX ÉNERGETIQUE ET SCHÉMA DIRECTEUR D'INTERVENTION SUR LA COMMUNE

DÉBAT

Monsieur Sébastien BRUNET, conseiller en énergie partagée au sein de l'ADUHME, présente le bilan énergétique du patrimoine communal ainsi que le schéma directeur d'intervention pour les trois prochaines années aux fins de maîtrise de l'énergie sur la Commune.

Cf. Document annexé.

20h20 : Madame Nathalie BREUIL rejoint le Conseil Municipal.

IV – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2016 (annexe n° 1)

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND souhaite que les remarques suivantes soient portées au procès-verbal détaillé du dernier Conseil Municipal :

- *Page 2 : à **nouveau**, faute de réponse à ce jour, son groupe réitère sa demande quant à la proposition de Monsieur le Maire de faire un tour complet de la Ville avec ses limites, comme cela a été fait avec le Groupe Majoritaire ;*
- *Page 17 : son intervention n'est pas mentionnée. En effet, il s'interrogeait sur l'utilité de cette association, dont l'objet semble se confondre avec le PLIE, via Clermont Communauté (D'ailleurs, Monsieur le Maire n'a jamais entendu parler de l'A.P.I.).*
- *Page 19 : Monsieur le Maire n'est pas encore le Maire car c'est lui qui a proposé que la Mission Locale vienne présenter son bilan, ses actions auprès du Conseil Municipal.*

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire venir l'A.P.I. comme tout organisme qui a une mission déléguée.

Monsieur Michel MIRAND confirme, mais souligne que c'est sur sa proposition.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

V – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

VI – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (annexe n° 2)

- **Décision DM20160419-011 : Affaire Mme Pascale LACHAVE c./Commune de Pont-du-Château – Demande d’annulation de l’arrêté municipal 16/011 portant avancement d’échelon au maximum – Représentation en justice de la Commune :**

Monsieur Michel MIRAND s’interroge sur le fait que l’identité de l’agent apparaisse en toutes lettres dans le dossier transmis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que c’est une décision publique, mais souligne qu’il n’a pas prononcé le nom de l’agent en séance.

- **Décision DM20160419-014 : Mission d’audit et de conseil en ingénierie fiscale**

Monsieur Michel MIRAND souhaite savoir si un rapport sera réalisé par le Cabinet et si l’Opposition pourra en disposer, ce à quoi Monsieur le Maire répond positivement.

Au vu du nombre important de décisions municipales désormais, Monsieur Michel MIRAND souhaiterait pouvoir se référer à un sommaire, ce qu’accepte Monsieur le Maire.

VII – FINANCES

A. Budget principal

Délibération n° DL20160603-001	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2015 »	
MATIÈRE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2015 » du budget principal de la Commune ;

DÉBAT

Madame Nathalie CARDONA souhaite savoir pourquoi la Trésorière ne se déplace pas en Conseil Municipal pour présenter le compte de gestion.

Monsieur le Maire répond qu’elle n’a tout simplement jamais été sollicitée en ce sens par la Commune.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal « 2015 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2015 » du budget principal.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 juin 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 juin 2016</i>

Délibération n° DL20160603-002	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2015 »	
MATIÈRE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 23 mai 2016 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2015	9 571 907,06	11 074 356,04
Résultat de l'exercice 2015	0,00	1 502 448,98
Résultat 2014 reporté en 2015	0,00	563 562,31
Résultat de clôture 2015	0,00	2 066 011,29
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2015	9 770 864,55	10 087 283,56
Résultat de l'exercice 2015	0,00	316 419,01
Résultat 2014 reporté en 2015	1 497 932,53	0,00
Résultat de clôture 2015	1 181 513,52	0,00
Restes à Réaliser	3 808 989,00	3 891 204,00

DÉBAT

Monsieur Dominique CROSO souhaite apporter une réponse à la question posée par Monsieur Henri FOUGERE, lors de la dernière Commission Finances, relative au niveau de la capacité d'autofinancement de la Commune eu égard aux autres communes de la strate.

Monsieur Dominique CROSO indique que l'exercice de comparaison trouve ses limites dès lors que les dernières données publiées par la Direction Générale des Finances Publiques datent de 2014.

Pour autant, à titre indicatif, il faut savoir que les Communes de Lempdes et de Pont-du-Château, bien qu'elles figurent dans deux strates différentes, la première dans la partie haute de la strate inférieure, la seconde, dans la partie basse de la strate supérieure, sont sur le même niveau de capacité d'autofinancement.

Où, l'exposé des motifs rapportés et les termes du débat,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Madame Eliane FREJAT, Conseillère Déléguée à l'Aide à la Personne, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 abstentions (M. Michel MIRAND, Mme Denise CHARLARD, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET, M. Henri FOUGERE et M. Fabien GAYARD) et 23 voix, Pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2015 » du budget principal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2015	9 571 907,06	11 074 356,04
Résultat de l'exercice 2015	0,00	1 502 448,98
Résultat 2014 reporté en 2015	0,00	563 562,31
Résultat de clôture 2015	0,00	2 066 011,29
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2015	9 770 864,55	10 087 283,56
Résultat de l'exercice 2015	0,00	316 419,01
Résultat 2014 reporté en 2015	1 497 932,53	0,00
Résultat de clôture 2015	1 181 513,52	0,00
Restes à Réaliser	3 808 989,00	3 891 204,00

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

9 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-003	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS « 2015 » SUR L'EXERCICE « 2016 »	
MATIÈRE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Madame le Trésorier de Pont-du-Château ;

Considérant la nécessité de financer une partie des investissements par des ressources propres, afin de réduire au maximum le montant d'emprunt nécessaire ;

Au vu des résultats « 2015 », en fonctionnement (+ 2 066 011,29 €) et en investissement (- 1 181 513,52 €), ainsi que du solde des Restes A Réaliser (+ 82 215,00€), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses :	1 181 513,52 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Recettes :	1 099 298,52 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes :	966 712,77 €

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 abstentions (M. Michel MIRAND, Mme Denise CHARLARD, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET, M. Henri FOUGERE et M. Fabien GAYARD), et 24 voix Pour, adopte l'affectation des résultats « 2015 » du budget principal sur l'exercice « 2016 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses :	1 181 513,52 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Recettes :	1 099 298,52 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes :	966 712,77 €

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

B. Budget annexe du Musée de la Batellerie d'Allier

Délibération n° DL20160603-004	BUDGET ANNEXE DU MUSEE DE LA BATELLERIE D'ALLIER – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2015 »	
MATIÈRE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2015 » du budget annexe du Musée de la Batellerie d'Allier ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Musée de la Batellerie d'Allier réuni le 9 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du Musée de la Batellerie d'Allier « 2015 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2015 » du budget annexe du Musée de la Batellerie d'Allier.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 juin 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 juin 2016</i>

Délibération n° DL20160603-005	BUDGET ANNEXE DU MUSÉE DE LA BATELLERIE D'ALLIER – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2015 »	
MATIÈRE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Conseil d'Exploitation le 9 mai 2016 et en Commission des Finances, le 23 mai 2016 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2015	12 187,97	13 451,50
Résultat de l'exercice 2015	0,00	1 263,53
Résultat 2014 reporté en 2015	0,00	1 897,74
Résultat de clôture 2015	0,00	3 161,27
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2015	500,00	1 155,44
Résultat de l'exercice 2015	0,00	655,44
Résultat 2014 reporté en 2015	4 500,00	4 628,24
Résultat de clôture 2015	0,00	5 283,68
Restes à Réaliser	4 500,00	0,00
Solde final		783,68

Où, l'exposé des motifs rapportés et les termes du débat,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Madame Eliane FRÉJAT, Conseillère Déléguée à l'Aide à la Personne, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Musée de la Batellerie d'Allier réuni le 9 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2015 » du budget annexe du Musée de la Batellerie d'Allier, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2015	12 187,97	13 451,50
Résultat de l'exercice 2015	0,00	1 263,53
Résultat 2014 reporté en 2015	0,00	1 897,74
Résultat de clôture 2015	0,00	3 161,27
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2015	500,00	1 155,44
Résultat de l'exercice 2015	0,00	655,44
Résultat 2014 reporté en 2015	4 500,00	4 628,24
Résultat de clôture 2015	0,00	5 283,68
Restes à Réaliser	4 500,00	0,00
Solde final		783,68

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le
Affiché le

10 juin 2016
9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-006	BUDGET ANNEXE DU MUSEE DE LA BATELLERIE D'ALLIER – AFFECTATION DES RESULTATS « 2015 » SUR L'EXERCICE « 2016 »	
MATIÈRE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Madame le Trésorier de Pont-du-Château ;

Au vu des résultats 2015, en fonctionnement (+ 3 161,27 €), en investissement (+ 5 283,68 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter, comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 5 283,68 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes : 3 161,27 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Musée de la Batellerie d'Allier réuni le 9 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2015 » du budget annexe du Musée de la Batellerie d'Allier sur l'exercice 2015, de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 5 283,68 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes : 3 161,27 €.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

DÉBAT

Monsieur le Maire tient à remercier le Service Finances pour l'ensemble du travail effectué sur les budgets.

C – Autres rapports

Délibération n° DL20160603-007	ADHÉSION DE LA VILLE AU RESEAU FREDON AUVERGNE (FEDERATION REGIONALE DE LUTTE ET DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES)	
MATIÈRE	7.6	Finances locales – contributions budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante l'adhésion de la Ville de Pont-du-Château au réseau FREDON AUVERGNE (Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles), lequel a pour objectif la préservation et la gestion du végétal en zones agricoles et non agricoles au travers différentes actions : veille sanitaire et prévention sur différents ravageurs, accompagnement à la gestion et à la lutte contre le campagnol terrestre et la taupe, soutien à la protection de l'environnement, accompagnement à la protection de la santé humaine notamment.

L'adhésion annuelle est établie selon un barème qui est fonction de la surface et du nombre d'habitants.

En 2016, pour la Commune de Pont-du-Château, cette cotisation s'élève à 390,00 €.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND souhaite connaître les moyens utilisés par la FREDON.

Monsieur le Maire précise que la FREDON fait un compte-rendu d'activités annuel et que toutes les informations sont accessibles au public, notamment via son site internet.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'appel à cotisation du réseau FREDON AUVERGNE (Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles), lequel a pour objectif la préservation et la gestion du végétal en zones agricoles et non agricoles ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer au FREDON AUVERGNE ;**
- **Prévoir chaque année les crédits au compte 6281 sur le Budget Principal ; et**
- **Désigner Monsieur Jean-Marie VALLÉE, comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de cet organisme.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-008	VELO CLUB CASTELPONTIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
MATIÈRE	7.5	Finances locales - subventions

RAPPORT

Madame Régine LANDREVIE, Sixième Adjointe en charge des Associations, du Tourisme et de la Promotion de la Ville, informe l'Assemblée Délibérante de l'organisation du Premier prix cycliste UFOLEP de la Lissandre par le Vélo Club castelpontin, le 26 mai dernier.

Considérant le coût de l'action, à savoir environ 500,00 euros, et sa contribution à l'animation de la Ville, Madame Régine LANDREVIE, propose à l'Assemblée Délibérante d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND s'interroge sur le fait que l'Association ne demande sa subvention que maintenant, soit après le déroulement de la manifestation.

Madame Régine LANDREVIE explique que l'Association a présenté son dossier à la Commune avant la manifestation. Simplement, faute de Conseil Municipal entre la demande et l'évènement, la décision n'a pu être prise avant ce jour.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'organisation du Premier prix cycliste UFOLEP de la Lissandre par le Vélo Club castelpontin, le 26 mai 2016 ;

Considérant la participation de cette action à l'animation de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Vélo Club castelpontin une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-009	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE DOM'AULIM	
MATIÈRE	7.3	Finances locales - emprunts

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par Monsieur le Directeur Général de la Société Dom'aulim, par courrier reçu en Mairie, le 25 mars 2016, pour une garantie d'emprunt, concernant l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements à usage locatif, sur la Commune, Chemin de la Boule.

La Société Dom'aulim a sollicité un emprunt de 2 698 000 euros, constitués de 4 lignes de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette acquisition.

Les conditions de cet emprunt imposent une garantie de 50% de la part de la Commune de Pont-du-Château.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 2 698 900 ,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, telles que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	571 000 €	203 700 €	1 416 700 €	507 500 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Profil d'amortissement	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND souhaiterait que la garantie d'emprunt donnée par la Commune soit assortie d'une condition supplémentaire, à savoir que les logements soient réservés à des Castelpontins.

Monsieur le Maire répond que la Commune peut le demander, mais que ce n'est aucunement une condition légale.

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER demande si la Commune est soumise à un montant maximum de garantie d'emprunt donnée.

Monsieur Dominique CROSO répond qu'effectivement, la Commune ne peut pas garantir plus qu'une certaine somme, que les conditions varient selon l'objet des emprunts garantis, mais qu'à ce jour le plafond susceptible d'être garanti par la Collectivité n'est pas atteint.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier de la Société Dom'aulim, reçu en Mairie, le 25 mars 2016, sollicitant une garantie d'emprunt, pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements à usage locatif, sur la Commune, Chemin de la Boule ;

Vu le Contrat de Prêt n° 47801 joint en annexe signé entre Dom'aulim, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 2 698 900 ,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	571 000 €	203 700 €	1 416 700 €	507 500 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%

Profil d'amortissement	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes
-----------------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-010	ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales - divers

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, explique à l'Assemblée Délibérante que la Commune gère, à ce jour, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, l'École Municipale de Musique. Cette régie a pour fonction d'encaisser les cotisations et locations d'instruments à l'École Municipale de Musique.

Néanmoins, compte tenu de la mise en place du mode de paiement « TIPI » (Paiement par internet) dès la rentrée scolaire « 2016-2017 » et par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes et d'opter pour un recouvrement par voie de titres de recettes individuels.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND souhaite savoir si les personnes ne possédant pas de carte bancaire pourront toujours continuer à payer en chèque ou numéraire, ce à quoi Monsieur Dominique CROSO répond positivement, expliquant que ce type de paiement perdurera en Mairie.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 mai 2011, autorisant la création de la régie de recettes pour l'Ecole Municipale de Musique ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que la Ville de Pont-du-Château n'a pas l'utilité d'une régie de recettes pour l'Ecole Municipale de Musique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression de la régie de recettes pour l'Ecole Municipale de Musique au 1^{er} juillet 2016, sous réserve des opérations de clôture ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-011	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « 4-11 ANS » – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales - divers

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, explique à l'Assemblée Délibérante que si la Commune gère, à ce jour, les participations familiales perçues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « 4-11 ans », via l'émission de titres de recettes individuels, une régie de recettes a par ailleurs été créée par Délibération du 27 juin 2014.

Or, compte tenu du non-fonctionnement de cette régie depuis sa création, de la mise en place du mode de paiement « TIPI » (Paiement par internet) dès la rentrée scolaire « 2016-2017 » et par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes et d'opter pour un recouvrement exclusivement par voie de titres de recettes individuels.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 27 juin 2014, autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « 4-11 ans »;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que la Ville de Pont-du-Château n'a pas l'utilité d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « 4-11 ans »;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « 4-11 ans » au 1^{er} juillet 2016, sous réserve des opérations de clôture ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 juin 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 juin 2016</i>

Délibération n° DL20160603-012	CENTRE DE LOISIRS « ADOLESCENTS » – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales - divers

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, explique à l'Assemblée Délibérante que la Commune gère, à ce jour, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, le Centre de Loisirs « Adolescents ». Cette régie a pour fonction d'encaisser les participations des familles.

Or, compte tenu de la mise en place du mode de paiement « TIPI » (Paiement par internet) dès la rentrée scolaire « 2016-2017 » et afin d'harmoniser les modes de recouvrement des produits issus des différents

accueils de loisirs, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes et d'opter pour un recouvrement par voie de titres de recettes individuels.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 7 juillet 1999, autorisant la création de la régie de recettes pour le Centre de Loisirs « Adolescents » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 mai 2016 ;

Considérant que la Ville de Pont-du-Château n'a pas l'utilité d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre du Centre de Loisirs « Adolescents » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre du Centre de Loisirs « Adolescents » au 1^{er} juillet 2016, sous réserve des opérations de clôture ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n°
DL20160603-013

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES

MATIÈRE	7.10	Finances locales - divers
----------------	------	---------------------------

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, explique à l'Assemblée Délibérante que la Commune gère, à ce jour, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, les droits d'accès au service de garderie périscolaire. Cette régie a pour fonction d'encaisser les participations des familles.

Néanmoins, compte tenu de la mise en place du mode de paiement « TIPI » (Paiement par internet) dès la rentrée scolaire « 2016-2017 » et par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes et créer une nouvelle régie de recettes, issue de la fusion des régies « garderie périscolaire » et « cantine ».

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 mai 2012, autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au service de garderie périscolaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que la Ville de Pont-du-Château n'a pas l'utilité d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au service de garderie périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès à la garderie périscolaire au 1^{er} juillet 2016, sous réserve des opérations de clôture ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-014	CANTINE – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES
---	--

MATIÈRE	7.10	Finances locales - divers

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, explique à l'Assemblée Délibérante que la Commune gère, à ce jour, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, les droits d'accès au service de la cantine. Cette régie a pour fonction d'encaisser les participations des familles.

Néanmoins, compte tenu de la mise en place du mode de paiement « TIPI » (Paiement par internet) dès la rentrée scolaire « 2016-2017 » et par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes et créer une nouvelle régie de recettes, issue de la fusion des régies « garderie périscolaire » et « cantine ».

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 1^{er} octobre 1971, autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au service de la cantine, telle que modifiées par les Délibérations du 4 juin 1986, 15 février 1991 et 26 novembre 2004 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que la Ville de Pont-du-Château n'a pas l'utilité d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au service de la cantine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès à la cantine au 1^{er} juillet 2016, sous réserve des opérations de clôture ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

VIII – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20160603-015	BILAN ANNUEL « 2015 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions
	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires Juridiques, informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

➤ Cessions « 2015 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
13/04/2015	ZL 737	La Pradelle	Parcelle	HOLDEGE	1 198 m ²	113 900,00 €
13/04/2015	ZL739	La Pradelle	Parcelle	HOLDEGE	2 146 m ²	204 100,00 €
30/05/2015	AB 1541	Impasse de le Croix Blanche	Parcelle	GUETTE Marie-Hélène	8 m ²	1 280,00 €
11/12/2015	BR 299	La Pradelle	Parking relais	Clermont Communauté	7 678 m ²	463 263,26 €
22/12/2015	BR 297	6. Avenue de Cournon	quatre pavillons (deux T2 et deux T4)	Auvergne Habitat	316 m ²	800 000,00 €
TOTAL					11 346 m²	1 582 543,26 €

➤ Acquisitions « 2015 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
05/02/2015	AC 708 6	Rue de la Poste	Maison	Biens sans maître Succession BOUS-SICHAS	65 m ²	32 000,00 €
05/02/2015	AC 680	Côte Tranchant	Parcelle	Biens sans maître Succession BOUS-SICHAS	57 m ²	3 420,00 €
05/02/2015	AC 913	Côte Tranchant	Parcelle	Biens sans maître Succession BOUS-SICHAS	42 m ²	2 520,00 €
20/02/2015	AC1292	Rue de la Brasseries	Parcelle	SCI LE CLOS BRASSERIES	5 m ²	750,00 €
20/02/2015	ZM 615 (ZM 615)	Rue de Montherlant	Parcelle	EPF SMAF	588 m ²	37 550,43 €
24/02/2015	AC 753	Rue Emile Roux	Grange	Indivision GARDELLE	57 m ²	31 500,00€
13/05/2015	AC 1374	Rue des Brasseries	Parcelle	CLAUSSAT	35 m ²	5 250,00 €
30/05/2015	BZ 135 (AC 334)	Rue des Brasseries	Parcelle	M.et Mme ONDET	141 m ²	22 391,28 €
06/07/2015	CA 450 (AC 755)	Rue Emile Roux	Maison	SIBRA/GOUJON	47 m ²	45 500,00€

07/07/2015	AI 715, 717, 179 et AK 1025 et 1026	Avenue de Lyon	Ensemble immobilier	SCI BEAU RIVAGE	3 872 m ²	634 000,00 €
06/11/2015	BP 6 (AK 944)	Les Vortilles	Parcelle	CLERMONT-TEL/COTTON	1 848 m ²	5 000,00 €
TOTAL					6 757 m²	819 881,71€

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND s'interroge sur la présence dans ce bilan des acquisitions réalisées, pour le compte de la Commune, par l'EPF-SMAF.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond que c'est la loi.

Madame Marie-Christine BELOUIN regrette l'absence de la tenue de Commission Urbanisme, préalablement au Conseil Municipal, ayant empêché tout débat sur ce bilan foncier.

Cette dernière indique avoir sollicité l'adjoint à l'Urbanisme, à la fois par téléphone et directement, car ce n'était pas clair de s'y retrouver sans plan, y compris avec des plans sur les questions suivantes, ces derniers ne contenant pas toutes les indications nécessaires.

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER demande un comparatif entre le prix d'acquisition et le prix de cession des biens.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond qu'il n'a jamais revendu à perte.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2015, comme suit :

➤ **Cessions « 2015 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
13/04/2015	ZL 737	La Pradelle	Parcelle	HOLDEGE	1 198 m ²	113 900,00 €
13/04/2015	ZL739	La Pradelle	Parcelle	HOLDEGE	2 146 m ²	204 100,00 €
30/05/2015	AB 1541	Impasse de le Croix Blanche	Parcelle	GUETTE Marie-Hélène	8 m ²	1 280,00 €
11/12/2015	BR 299	La Pradelle	Parking relais	Clermont Communauté	7 678 m ²	463 263,26 €
22/12/2015	BR 297	6. Avenue de Cournon	quatre pavillons (deux T2 et deux T4)	Auvergne Habitat	316 m ²	800 000,00 €
TOTAL					11 346 m²	1 582 543,26 €

➤ **Acquisitions « 2015 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
05/02/2015	AC 708 6	Rue de la Poste	Maison	Biens sans maître Succession BOUS-SICHAS	65 m ²	32 000,00 €
05/02/2015	AC 680	Côte Tranchant	Parcelle	Biens sans maître Succession BOUS-SICHAS	57 m ²	3 420,00 €
05/02/2015	AC 913	Côte Tranchant	Parcelle	Biens sans maître Succession BOUS-SICHAS	42 m ²	2 520,00 €
20/02/2015	AC1292	Rue de la Brasseries	Parcelle	SCI LE CLOS BRASSERIES	5 m ²	750,00 €
20/02/2015	ZM 615 (ZM 615)	Rue de Montherlant	Parcelle	EPF SMAF	588 m ²	37 550,43 €
24/02/2015	AC 753	Rue Emile Roux	Grange	Indivision GARDDELLE	57 m ²	31 500,00€
13/05/2015	AC 1374	Rue des Brasseries	Parcelle	CLAUSSAT	35 m ²	5 250,00 €
30/05/2015	BZ 135 (AC 334)	Rue des Brasseries	Parcelle	M.et Mme ONDET	141 m ²	22 391,28 €
06/07/2015	CA 450 (AC 755)	Rue Emile Roux	Maison	SIBRA/GOUJON	47 m ²	45 500,00€
07/07/2015	AI 715, 717, 179 et AK 1025 et 1026	Avenue de Lyon	Ensemble immobilier	SCI BEAU RIVAGE	3 872 m ²	634 000,00 €
06/11/2015	BP 6 (AK 944)	Les Vortilles	Parcelle	CLERMONT-TEL/COTTON	1 848 m ²	5 000,00 €
TOTAL					6 757 m²	819 881,71€

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-016	VENTE AMIABLE SANS ADJUDICATION – IMMEUBLE SIS 62. AVENUE GEORGES COULON
---	---

MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires Juridiques, informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un pavillon des années 1970, entièrement rénové en 2001, de 131 m² de surface utile, sur deux niveaux, avec terrasse de 50 m² et garage indépendant de 17 m², implanté sur une parcelle de 878 m², sise 62. Avenue Georges Coulon, pour lequel elle entend procéder à une vente, par adjudication amiable, communément désignée sous le nom de « vente à la chandelle », conformément à l'estimation du Service des Domaines et selon les dispositions de l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Cf. *Annexe n° 5*)

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU précise que toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur les opérations préparatoires à l'adjudication seront résolues séance tenante par Monsieur le Maire et les deux assistants, à la majorité des voix, sauf le recours de droit.

La valeur vénale de la mise à prix de ce bien sera de 260 000,00 €.

Il convient dès lors d'autoriser cette vente amiable sans adjudication et de désigner les deux élus amenés à assister Monsieur le Maire au cours de cette vente.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND souhaite connaître la date de la vente, demandant, au préalable, à visiter le bien ainsi qu'un accès aux différents diagnostics énergétiques.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU indique que la date n'est pas encore connue puisqu'il convient d'abord de délibérer sur le principe de la vente. Ce dernier accepte le principe d'une visite ainsi que l'accès aux différents diagnostics, dès lors qu'ils seront réalisés.

Madame Marie-Christine BELOUIN demande au Docteur Daniel FERRAGU où est situé le bien par rapport au centre de secours visité en avril, centre qui ne figure nullement sur le plan. Cette dernière note qu'« il aurait été simple de le noter si Monsieur FERRAGU acceptait enfin de joindre au Conseil Municipal des plans dignes de ce nom ; on dispose de services compétents ».

Monsieur le Maire précise que les documents ont bien été présentés : ils étaient clairs.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-6 ;

Vu l'avis n° 2016-284V0554 du Service des Domaines, en date du 29 mars 2016, établissant la valeur vénale de l'immeuble, cadastré Section BX Numéro 48, entre 250 000,00 et 270 000,00 euros ;

Considérant la volonté de la Commune de Pont-du Château de procéder à la vente, par adjudication amiable, du bien susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder à la vente par adjudication amiable du bien, cadastré Section BX Numéro 48 ;**
- **désigne :**
 - **Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU et Madame Gisèle BAULAND pour assister Monsieur le Maire lors de cette vente ;**
 - **l'Office Notarial de Pont-du-Château pour tous les actes officiels ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-017	ACQUISITION A TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE PRIVÉE – RUE DES BRASSERIES	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires Juridiques, informe le Conseil Municipal de la nécessité pour ce dernier d'à nouveau délibérer sur l'acquisition d'une parcelle en indivision, située Rue des Brasseries, Zone Up (sous-secteur Up2) du Plan Local d'Urbanisme, suite à une première délibération en ce sens le 5 avril 2013.

Le remaniement cadastral numérisé intervenu depuis oblige en effet à revoir la superficie à acquérir ainsi que la numérotation.

Pour rappel, la moitié indivise de la parcelle, désormais cadastrée Section BZ Numéro 136 (anciennement cadastrée Section AC Numéro 969), d'une superficie totale de 81 m² (70 m² avant la révision cadastrale), appartient à Madame WEBER et Monsieur LINDEN, l'autre moitié à Madame RONGER, Veuve PIALLAT.

Les propriétaires indivis de ladite parcelle ont donné leur accord sur la cession au prix de 12 150,00 €, soit 150,00 €/m², conformément à l'estimation du Service des Domaines, hors frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

Madame WEBER et Monsieur LINDEN, propriétaires de la moitié de l'indivision, ont toutefois assorti leur accord de la condition de la rétrocession d'une surface de 12 m² correspondant à la réservation d'un emplacement

personnel en pleine propriété pour une place de stationnement matérialisée au sol et située en face de leur habitation. Cet emplacement sera pris, après document d'arpentage réalisé par un géomètre, sur la parcelle, cadastrée Section BZ Numéro 136, à hauteur de 8 m², et sur la parcelle, cadastrée Section BZ Numéro 135, à hauteur de 4 m². (Cf. Annexe n° 6)

La Commune achètera donc une surface totale de 81 m² et procèdera ensuite à la rétrocession de 12 m².

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du terrain susvisé.

DÉBAT

Madame Marie-Christine BELOUIN demande des précisions à Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU sur la soustraction de 12 m² du domaine public pour cession à Madame WEBER et Monsieur LINDEN. Sont-ils pris sur le domaine public ? Apparemment non.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU explique que les 12 000 euros de la vente à la Commune sont partagés en deux : 6 000 euros au premier propriétaire indivis et 6 000 euros au second. Sur ces 6 000 euros, est soustrait le reversement à la Ville des 12 m² privatifs.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Annule et remplace la Délibération n°2013/30

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le remaniement cadastral numérisé ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre ;

Vu l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires indivis de la parcelle, cadastrée Section BZ Numéro 136, d'une superficie de 81 m², en faveur de la cession, au profit de la Commune de Pont-du-Château, de cette dernière, au prix de 12 150,00 €, soit 150,00 € le m², conformément à l'estimation réalisée par le Service des Domaines ;

Considérant l'intérêt représenté par cette parcelle pour la Commune de Pont-du-Château ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser :**

- **L'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle, cadastrée Section BZ numéro 136, d'une surface de 81 m², au prix de 12 150,00 €, hors frais notariés et de géomètre à charge de l'acquéreur ;**
- **La rétrocession d'un emplacement d'un emplacement de 12 m², pour une place de stationnement matérialisée au sol, pris sur la parcelle, cadastrée Section BZ Numéro 136, à hauteur de 8**

m², et sur la parcelle, cadastrée Section BZ Numéro 135, à hauteur de 4 m², au profit de Madame WEBER et Monsieur LINDEN, propriétaires de la moitié de la parcelle indivise susvisée ;

- Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; et
- Désigner Maître Xavier ROUX de l'Office Notarial de Pont-du-Château pour rédiger les actes afférents et procéder au règlement financier dans le cadre de l'indivision globale pour les propriétaires concernés.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-018	INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU	
MATIÈRE	2.2	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires Juridiques, explique à l'Assemblée Délibérante que l'Ordonnance n° 2005-152, en date du 8 décembre 2005, et son Décret d'application n° 2007-18, en date du 5 janvier 2007 ont conduit à une réforme des autorisations d'urbanisme, dans une logique de simplification et de réduction.

Ainsi depuis, le 1er octobre 2007, selon les dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition, sauf lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat, a disparu.

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme précise dès lors que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, adossée, au sens du même article, à un immeuble classé au titre des monuments historiques, ou située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de

l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article ».

Pour autant, l'article L.421-3 du Code l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes d'instaurer le permis de démolir sur toute ou partie de son territoire, rendant obligatoire le dépôt d'un permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition.

Le permis de démolir permet en effet à la Commune de sauvegarder le patrimoine et d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il apparaît donc dans l'intérêt de la Commune d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en dehors des exceptions visées par l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme (démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ; démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ; démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ; démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière et démolitions de lignes électriques et de canalisations).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château, approuvé par Délibération en date du 6 septembre 2007 ;

Considérant le souhait de la Municipalité d'instaurer le permis de démolir sur la Commune de Pont-du-Château aux fins de garantie de la sauvegarde du patrimoine et de suivi de l'évolution du bâti ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DL20160603-019	AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DEPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR – RUE DE L'ENTE
---	---

MATIÈRE	3.6	Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires Juridiques, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mars 2005, la Commune a acté l'achat de la parcelle, cadastrée Section AC Numéro 722, en zone Uh (sous-secteur Up), zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), d'une superficie de 204 m², sise Rue de l'Ente, sur laquelle est implantée une grange, dite « grange Sabatier », du nom des anciens propriétaires. (Cf. *Annexe n° 7*)

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU indique que le Plan d'Aménagement de Bourg (P.A.B), établi en 2010, a identifié la parcelle comme un espace de stationnement dans la continuité de l'actuel parking dans le cadre du réaménagement du centre-ville et de l'ouverture d'un espace piétonnier, avec comme objectif final la restitution de la cour du château à sa vocation piétonnière et des déplacements doux.

Il explique qu'aujourd'hui le projet de démolition évoqué déjà lors de l'acquisition de la parcelle, devient urgent, du fait de l'état préoccupant du bâtiment et plus particulièrement de la toiture, ainsi que des risques collatéraux pour le voisinage.

Il confirme en plus la position des propriétaires indivis de la parcelle voisine, cadastrée Section AC Numéro 721, qui interrogés par la Mairie, ont répondu par courrier, en date du 17 novembre 2014, qu'ils désiraient « jouir de leur bien en l'état ».

Il convient dès lors d'adopter ce projet prévoyant la démolition du bâtiment, de conforter Monsieur le Maire dans sa démarche pour mener à bien l'ensemble de l'opération et de le charger de prendre par voie d'arrêté toute mesure adaptée à sa réalisation.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-28 c) lequel précise que « *doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Plan d'Aménagement de Bourg de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2005, autorisant l'acquisition par la Commune de la parcelle, cadastrée Section AC Numéro 722, en zone Uh (sous-secteur Up), zone de protection du

patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), d'une superficie de 204 m², sise Rue de l'Ente, sur laquelle est implantée une grange, dite « grange Sabatier », du nom des anciens propriétaires ;

Considérant l'état actuel de délabrement de la grange et les risques pour le voisinage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Fabien GAYARD ne prenant pas part au vote, par 32 voix Pour, décide de :

- **Valider le projet prévoyant la démolition de la grange et le réaménagement de l'espace ;**
- **Conforter Monsieur le Maire dans sa démarche pour mener à bien l'ensemble de l'opération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis aux fins de démolition de la grange implantée sur la parcelle, cadastrée Section AC Numéro 722, en zone Uh (sous-secteur Up), zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), d'une superficie de 204 m², sise Rue de l'Ente ;**
- **Charger Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre par voie d'arrêté toute mesure adaptée à la réalisation de la démolition.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-020	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 11	
MATIÈRE	2.1	Urbanisme – documents d'urbanisme

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires Juridiques, rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'Emplacement Réservé numéro 53 (ER53) inscrit dans la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en 2011 et agrandi dans le cadre de la modification n° 3 du document d'urbanisme communal en 2012, situé pour partie en zone Up3 et en zone N ainsi que dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), a été délimité afin de réaliser un équipement public et un parking.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU explique alors à l'Assemblée Délibérante que relèvent de l'emprise de cet emplacement réservé d'une superficie totale de 4 125 m², les parcelles appartenant à la SCI Beau Rivage pour une superficie de 3 671m², lesquelles ont été rachetées pour le compte de la Commune par l'EPF SMAF.

Dans ces conditions, il n'y a plus lieu aujourd'hui de maintenir cet emplacement réservé sur l'emprise de ces parcelles.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU propose donc à l'Assemblée Délibérante de procéder à une

modification simplifiée du document d'urbanisme communal, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux fins de levée partielle de l'emplacement réservé numéro 53 (Cf. *Annexe n° 8*).

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée un « porter à la connaissance du public » se tiendra en Mairie durant une période d'au moins un mois.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 6 septembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 09/31 du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2011, approuvant la modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 11/11 du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2015/080 du Conseil Municipal, en date du 29 mai 2015, autorisant l'achat des parcelles, cadastrées Section AI numéros 179, 715 et 717 et Section AK numéros 1025 et 1026, renumérotées Section BL numéro 2 et Section BO numéro 62, propriété de la SCI Beau Rivage, par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant que l'emplacement réservé numéro 53 n'a plus lieu d'être en l'état ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de :**
 - **Engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;**
 - **Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
 - **Fixer les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs comme suit :**
 - **Mise à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet 2016 inclus ;**
 - **Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;**
 - **Mise en ligne sur le site internet de la Commune ;**
 - **Affichage sur les panneaux d'affichage des Services Techniques ;**
 - **Panneaux lumineux de la Commune**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

IX – TRAVAUX

Délibération n° DL20160603-021	CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	
MATIÈRE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires juridiques, informe l'Assemblée Délibérante que le projet communal de construction de deux courts de tennis couverts, peut prétendre à un financement de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de l'opération se définirait alors comme suit :

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	25,00%	131 881,00
			Tennis Club castelpontin	5,70%	30 000,00
			<i>Sous-Total des Aides Privées</i>	5,70%	30 000,00
			Autofinancement	69,30%	365 644,00
TOTAL	527 525,00	633 030,00	TOTAL	100,00 %	527 525,00

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement.

DÉBAT

Madame Marie-Christine BELOUIN demande si la subvention de l'Etat est la seule dont on soit certain à ce jour, ce à quoi Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond par l'affirmative.

Madame Jacqueline BOURGUET demande si ces travaux sont envisagés sur les terrains existants.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond que cette opération se fera à côté.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Considérant le projet de construction de deux courts de tennis couverts de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, selon le plan de financement ci-après :**

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	25,00%	131 881,00
			Tennis Club castelpontin	5,70%	30 000,00
			<i>Sous-Total des Aides Privées</i>	5,70%	30 000,00
			Autofinancement	69,30%	365 644,00
TOTAL	527 525,00	633 030,00	TOTAL	100,00 %	527 525,00

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-022	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE DE SIGNAUX SONORES CARREFOUR
-----------------------------------	---

	ROGER COULON/PLACE CROIX BLANCHE ET MODIFICATIONS CARREFOUR AVENUE DE RIOM – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'INTÉRÊT COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME (S.I.E.G. 63)	
MATIÈRE	7.6	Finances locales – contributions budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires juridiques, rappelle à l'Assemblée Délibérante que chaque année la Commune réalise des travaux de mise en conformité et de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de ces travaux récurrents, il est prévu, cette année, d'installer des signaux sonores au carrefour Roger Coulon/Place Croix Blanche et de procéder à des modifications sur le carrefour de l'Avenue de Riom.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G. 63), auquel la Commune est adhérente.

Le coût de l'opération est estimé à 23 000 € H.T..

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant H.T. et en demandant à la Commune une contribution égale à 90 % de ce montant, auxquels s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-tax, ce qui représente un reste à charge pour cette dernière de 20 700,00 €.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G. 63.

Cette participation financière sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider le projet ainsi que la convention pour la mise en place de signaux sonores au carrefour Roger Coulon/Place Croix Blanche et des modifications sur le carrefour de l'Avenue de Riom.

(Cf. *Annexe n°9*).

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND demande des explications, quant au fonctionnement du dispositif.

Monsieur Serge VASSET explique que la personne malvoyante se voit doter d'un boîtier qui déclenche une alerte, lui indiquant si elle peut traverser ou non.

Ce dernier précise que chaque passage piéton au niveau des feux tricolores sera aménagé avec une bande podotactile et un cheminement pour personnes malvoyantes.

Une dizaine de boîtiers seront achetés par la Mairie et mis à disposition gratuite des usagers.

Monsieur Michel MIRAND s'interroge sur le choix des emplacements.

Monsieur Serge VASSET répond qu'il s'agit des deux principaux carrefours du centre-ville.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la Délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Délibération du S.I.E.G du Puy-de-Dôme du 10 janvier 2009 fixant le financement des travaux d'Eclairage Public pour les projets sur lesquels les communes ont délibéré avant le 31 décembre 2008 ;

Vu la Loi de Finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du S.I.E.G. à verser des contributions après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la Délibération du S.I.E.G du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Vu la Délibération du 30 janvier 2009 de la Commune de Pont-du-Château transférant au S.I.E.G. la compétence « Eclairage Public » ;

Vu le projet de convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la mise en place de signaux sonores au carrefour Roger Coulon/Place Croix Blanche et des modifications sur le carrefour de l'Avenue de Riom, pour un montant de 20 700,00euros à la charge de la Commune ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'éclairage public des carrefours susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la mise en place de signaux sonores au carrefour Roger Coulon/Place Croix Blanche et des modifications sur le carrefour de l'Avenue de Riom ; ainsi que**
- L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

22h20 : Monsieur Éric ALLARD quitte la séance.

XI – ENVIRONNEMENT

Délibération n° DL20160603-023	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION REFUGE POUR LE SITE DU SERPOLET ET A SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION REFUGE POUR LE JARDIN DIT « COTES DE LA MINE »	
MATIÈRE	8.8	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

RAPPORT

Monsieur Jean-Marie VALLÉE, Quatrième Adjoint en charge de l'Agenda 21 et du Développement durable, rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) France et son réseau d'Associations Locales développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ».

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages.

Par son adhésion volontaire à ce programme, fin 2012, pour une période de 3 ans, la Commune de Pont-du-Château s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Un refuge LPO a ainsi vu le jour sur le site du Serpolet.

Au vu du bilan dressé fin 2015, qui conclut à d'une part, une excellente prise en compte des préconisations du plan de gestion co-défini entre la Ligue de Protection des Oiseaux et la Commune et d'autre part, la réalisation de la totalité des aménagements sur lesquels la Commune s'était engagés, en régie municipale, ces derniers ayant permis une augmentation des espèces d'oiseaux et de papillons présentes sur le site, Monsieur Jean-Marie VALLEE propose à l'Assemblée Délibérante de poursuivre le partenariat engagé fin 2012 en renouvelant le « refuge LPO » sur le site du Serpolet et en créant un nouveau « refuge LPO » sur les parcelles communales dites « Côte de la Mine ».

Monsieur Jean-Marie VALLEE précise que ce nouvel engagement triennal, qui a pour objectif de garantir une gestion homogène du lieu, sans intrant et sans intervention lourde, s'inscrit pleinement dans le volet « Biodiversité » de l'Agenda 21 de la Commune.

Monsieur Jean-Marie VALLEE souligne que les états des lieux réalisés sur ces deux sites permettront de confirmer leur typicité, tandis que les plans de gestion constitueront un outil pour les équipes municipales en charge de l'entretien.

Le label « LPO » offre une reconnaissance des opérations réalisées et se veut un support pédagogique pour tous les publics.

Le coût de l'opération qui s'étalera sur la période « 2016-2018 » est estimé à :

- Pour le site du Serpolet : 1 720,00 € et ;
- Pour le site Côtes de la Mine : 2 637,00 €.

Madame Denise CHALARD indique que bien qu'il ne remette pas en cause l'intérêt des actions, le Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » reste très réservé sur les montants engagés, en particulier en période de contrainte budgétaire : 2 539 euros en 2016.

Monsieur Jean-Marie VALLEE répond que les sommes ne sont pas exorbitantes au vu de la durée et du bénéfice retiré pour la Commune, notamment en termes de formation des agents municipaux à la biodiversité.

Monsieur le Maire souligne en effet que dans toute dépense, il y a des recettes, difficilement chiffrables. En l'espèce, le partenariat avec la LPO a participé à l'obtention de la troisième fleur pour la Ville.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu l'Agenda 21 de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le projet de convention « Refuge Ligue de Protection des Oiseaux – Site du Serpolet », pour la période « 2016-2018 », lequel a pour objet le renouvellement du « refuge LPO » sur le site du Serpolet ;

Vu le projet de convention « Refuge Ligue de Protection des Oiseaux – Jardin Côtes de la Mine », pour la période « 2016-2018 », lequel a pour objet la création d'un nouveau « refuge LPO » sur les parcelles communales dites « Côte de la Mine » ;

Vu l'avis de la Commission Agenda 21 et Développement Local, qui s'est réunie le 14 avril 2016 ;

Considérant la participation de ces projets au volet « Biodiversité » de l'Agenda 21 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 abstentions (M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET), et 24 voix Pour, décide d'autoriser

Monsieur le Maire à signer :

- la convention « Refuge Ligue de Protection des Oiseaux » à intervenir entre la Commune et la Ligue de Protection des Oiseaux, pour la période « 2016-2018 », sur le site du Serpolet ;
 - la convention « Refuge Ligue de Protection des Oiseaux » à intervenir entre la Commune et la Ligue de Protection des Oiseaux, pour la période « 2016-2018 », sur le site du jardin « Côte de la Mine » ; ainsi que
- accomplir l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le

10 juin 2016

Affiché le

9 juin 2016

Délibération n° DL20160603-024	COOPÉRATION COMMUNAUTAIRE AUTOUR DES PRATIQUES MUSICALES – ADOPTION DE LA CHARTE DU PROJET "TABLEAUX D'UNE AGGLOMÉRATION"	
MATIÈRE	8.9	Domaines de compétences par thèmes – Culture

RAPPORT

Monsieur Patrick Perrin, Premier Adjoint en charge des Ressources humaines, de la Culture et de la Communication, présente "Tableaux d'une agglomération", projet de coopération autour des pratiques musicales soutenu par Clermont Communauté dans le cadre de sa compétence "accompagnement du développement culturel communautaire".

Impulsé par le Collectif des Responsables d'Etablissements Artistiques (CREA) de l'agglomération, ce projet pédagogique a pour objet de faire travailler, sur une œuvre unique commandée au compositeur Thierry DELERUYELLE, des élèves et des professeurs d'écoles artistiques de tout le territoire. Fédérant de façon inédite les écoles de musique municipales, intercommunales et associatives de la Communauté d'Agglomération, il se déploiera entre 2016 et 2017 dans chaque commune (rencontres avec le compositeur, travail pédagogique, représentations intermédiaires de déclinaisons de l'œuvre produites à partir d'éléments de la partition complète), pour aboutir à un spectacle final commun, avec l'ensemble des participants (fresque musicale de 45 minutes à 1 heure pour grand orchestre symphonique, chœurs d'enfants et groupes de musiques actuelles, jazz et musiques traditionnelles).

Clermont communauté assurera le portage du projet et en prendra en charge le coût, évalué à 30 000 € hors frais de communication.

Une charte, adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2015, présente de manière détaillée le projet et les partenaires concernés. Elle pose le cadre et les outils de mise en œuvre des "Tableaux d'une agglomération". Elle précise en particulier que chaque commune impliquée s'engage à :

- confirmer sa participation par l'adoption de la charte en Conseil Municipal, donnant ainsi mandat à son établissement d'enseignement artistique ;
- faciliter la réalisation des spectacles intermédiaires sur son territoire par la mise à disposition de salles équipées ;
- communiquer localement auprès des habitants et favoriser l'appropriation du projet ; et
- fournir les éléments de promotion pour contribuer à communiquer sur le spectacle final.

(Cf. *Annexe n°10*)

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la participation de la Commune de Pont-du-Château au projet *via* son école municipale de musique.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire de Clermont Communauté n° DEL20151211-041, en date du 11 décembre 2015, portant adoption d'une charte pour un projet de coopération autour des pratiques musicales ;

Considérant l'opportunité de contribuer à la réalisation d'un projet culturel ambitieux sur un territoire élargi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter la Charte du projet de coopération autour des pratiques musicales « Tableaux d'une agglomération », annexée à la présente délibération ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

Reçu en Préfecture le	10 juin 2016
Affiché le	9 juin 2016

XII – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20160603-025	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE SAISONNIERS – ANNÉE 2016	
MATIÈRE	4.2	Fonction publique – personnel contractuel

RAPPORT

Monsieur Patrick PERRIN, Premier Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et de la Communication, informe l'Assemblée Délibération que les besoins de services obligent à annuler la Délibération n° DL20160304-008 relative à la création d'emplois non permanents saisonniers pour la période estivale 2016 et à prendre nouvelle délibération en la matière.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de créer :

- Deux postes non permanents affectés en binôme au Musée de la Batellerie afin d'assurer le gardiennage et les visites du Musée et du Château, du 02/07 au 04/09/2016 inclus ;
- Un poste non permanent affecté à la surveillance de l'exposition au Château du 02/07 au 31/07/2016 inclus, puis du 06/08 au 04/09/2016 inclus ; et
- Deux postes non permanents affectés en binôme au Centre technique, service Espaces Verts, du 20/06 au 26/08/2016 inclus.

Ces personnels seront recrutés par contrat, en qualité « d'emplois saisonniers », et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique (indice majoré 321 au 01/01/2016), sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Annule et remplace la Délibération n° DL20160304-008

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la législation prévoit la possibilité de « recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Créer :**
 - **Deux postes non permanents affectés en binôme au Musée de la Batellerie afin d'assurer le gardiennage et les visites du Musée et du Château, du 02/07 au 04/09/2016 inclus ;**
 - **Un poste non permanent affecté à la surveillance de l'exposition au Château du 02/07 au 31/07/2016 inclus, puis du 06/08 au 04/09/2016 inclus ; et**
 - **Deux postes non permanents affectés en binôme au Centre technique, service Espaces Verts, du 20/06 au 26/08/2016 inclus ;**
- **Recruter ces emplois qualifiés de saisonniers, par contrat ;**
- **Rémunérer ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique (indice majoré 321 au 01/01/2016), sur une base de 35 heures hebdomadaires ; et**
- **Inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune « 2016 ».**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*10 juin 2016
9 juin 2016*

XIII – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1 – Groupe « Pont-du-Château Ensemble » :

2 – Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

2.1- Le Complexe Culturel et Sportif « le Caméléon »

a- Pouvez-vous nous informer de l'évolution actuelle du litige opposant la Commune à l'Entreprise Léon GROSSE ?

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU indique que la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire l'architecte mandataire Rudy RICCIOTTI ainsi que l'architecte opérationnel Mme Nathalie DEYRAT, ont reçu officiellement le 15 avril 2016 le projet de décompte final de l'entreprise Léon GROSSE.

La maîtrise d'œuvre a rectifié avec juste raison et preuve à l'appui, le projet de décompte fourni par Léon GROSSE et a répondu point par point aux factures non justifiées réclamées par Léon Grosse ainsi qu'aux autres doléances, en fait une véritable avalanche d'une quarantaine de factures !...

Ce projet de décompte corrigé et rectifié est devenu alors « le décompte final ». Conformément à l'article 13 du CCAG-TRAVAUX (Cahier des Clauses Administratives Générales), la maîtrise d'œuvre a donc établi le projet de « décompte général », lequel inclut le décompte final.

C'est donc ce projet de « décompte général » qui doit être signé par le maître d'ouvrage pour définir le « Décompte Général Définitif » (DGD).

C'est à ce stade que la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la Mairie, a apporté ses propres modifications, à savoir les compléments ainsi que la liste des préjudices qui n'avaient pas été repris par la maîtrise d'œuvre ou jugés insuffisants.

Le DGD a donc été établi en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre opérationnelle (Mme N. DEYRAT) et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (SOMIVAL) dans la droite ligne des décisions actées, lors d'une réunion tenue le 12 avril 2016 en Mairie.

Ce DGD a donc été adressé en LR /AR et notifié le 23 mai 2016 à l'entreprise Léon GROSSE concernant le lot n° 1, dont Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU rappelle que le montant des travaux était de 4 617 047,99 euros T.T.C..

A compter de la réception de ce DGD, l'entreprise Léon GROSSE dispose dorénavant d'un délai de 45 jours pour présenter un mémoire en réclamation.

La Commune aura alors 45 jours pour y répondre, son silence valant refus.

Dans cette dernière hypothèse, le refus pourra donner lieu à la saisine du Tribunal Administratif par Léon GROSSE et à ce moment-là, on pourra parler de « contentieux », la porte étant ouverte à toute négociation ou protocole transactionnel durant ces délais ouverts aux échanges.

La maîtrise d'ouvrage bloque tout règlement à Léon GROSSE dans l'attente soit d'une conciliation, soit d'une décision de justice administrative.

Voilà les éléments qui sont aujourd'hui communiqués dans le cadre de ce différend avec l'entreprise Léon GROSSE.

b- Notre groupe aimerait avoir une copie du contrat de location (ou mise à disposition) des différentes salles ainsi que les obligations des organisateurs en matière de sécurité et d'entretien.

Monsieur Patrick PERRIN indique que sur le plan de la sécurité, pour chaque manifestation organisée par la Mairie dans la salle culturelle, un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes est présent.

Cette obligation s'impose à tous les utilisateurs de la salle.

Monsieur le Maire souligne que toutes les affaires communales sont gérées dans un cadre légal et que les contrats seront transmis à l'Opposition.

c- Où en est le projet voté le 4 mars 2016 en Conseil Municipal concernant la mise en place de feux tricolores ?

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU précise que le SIEG a déposé son projet, mais que celui-ci est aujourd'hui suspendu à la réalisation du forage pour le passage sous voie, imposé par la SNCF, lequel ne pourra intervenir qu'à partir d'octobre, les travaux durant la période chaude (de mai à septembre) étant interdits.

Monsieur Serge VASSET indique qu'il sera tiré profit de cette période pour réaliser les mises aux normes exigées pour un cofinancement éventuel de la SNCF sur ces travaux, dès lors qu'ils participent au renforcement de la sécurité du passage à niveau.

2.2- Mini Bus INFOCOM

Nous arrivons au terme du contrat de 2 ans : quelle suite envisagez-vous ?

Madame Régine LANDREVIE indique que le contrat est encours de renouvellement.

Monsieur Patrick PERRIN précise qu'un second contrat est envisagé.

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER souhaite savoir si le contrat porte sur le même minibus.

Monsieur Patrick PERRIN répond par l'affirmative.

2.3- Article 6- Règlement Intérieur

Notre groupe aimerait que cet article soit revu : le délai accordé pour déposer nos questions écrites jusqu'à la date du Conseil Municipal est trop long. Nous pensons qu'un délai de 3 ou 4 jours permettrait de rester dans l'actualité et de poser des questions s'y rapportant au lieu d'attendre encore un mois et le prochain Conseil Municipal.

Monsieur Patrick PERRIN s'étonne de la question, alors que le règlement a été voté à l'unanimité. Ce délai vise à laisser le temps nécessaire aux services de préparer des réponses, qui soient le plus complète possible, pour le Conseil Municipal.

2.4- DIAPORAMAS Visite BORDEAUX du 7 Mars (passage C.U)

La communication des diaporamas présentés à cette visite ne nous est toujours pas parvenue ; pourtant, Monsieur le Maire s'est rendu à Bordeaux accompagné de 4 Elus de sa Majorité Municipale (non élus de Clermont Communauté)

Monsieur le Maire indique qu'aucun diaporama ne lui a été transmis et invite Monsieur Michel MIRAND à s'adresser à Clermont Communauté.

2.5- Notre courrier du 23 avril 2016

En réponse au courrier de Madame Catherine HERRAIZ du 4 mai 2016 indiquant qu'il n'y aurait pas

de coût supplémentaire pour la commune, pourriez-vous nous préciser le montant prévu pour cette réalisation.

Pouvez-vous nous fournir le contrat avec le prestataire ?

Madame Catherine HERRAIZ indique que le projet, qui se déroulera les 13 et 15 juillet, se chiffre à 1 495,37 euros T.T.C., avec une subvention d'Erdp de 700 euros.

Le contrat est remis à Monsieur Michel MIRAND.

2. 6- Délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016 concernant la limitation de vitesse en centre-ville.

Vu le nombre de rues concernées par des changements de vitesse, ne serait-il pas opportun de les signaler dans la mesure du possible par un marquage au sol, complétant ainsi les panneaux habituels de signalisation ?

Monsieur Serge VASSET explique que cette proposition ne serait pas pertinente car elle risquerait d'induire en erreur les usagers.

Le marquage au sol n'interviendra qu'en zone 20, soit rue du Docteur Chambige.

Par ailleurs, tous les sens interdits seront équipés d'une pannotation « sauf vélos ».

2.7 - Personnel

Suite à votre présentation relative à la gestion du personnel communal lors de la cérémonie du 2 mai.

Pouvez-vous nous donner ? :

- **Le taux d'absentéisme sur l'année 2015 ? et quelle est la situation de la commune sur ce point par rapport aux autres communes de même strate ou voisines ?**
- **Quel est le taux de fréquence des accidents de travail ?**

Monsieur Patrick PERRIN présente les données suivantes :

- **Taux d'absentéisme « 2015 » et situation par rapport aux autres communes de même tranche d'effectif :**

COMMUNE (117 Titulaires et 52 contractuels)	Nombre de jours d'arrêts	Taux d'absentéisme de la commune	Moyenne des collectivités de 50 à 199 agents	Qui représente sur une année
Maladie ordinaire	2 138	6.52 %	4.70 %	7.5 agents
Longue maladie et longue durée	1 159	3.54 %	2.90 %	4 agents
accident	158	0.48 %	1.30 %	0.5 agent
	3 455	10.54 %	8.90 %	12 agents

CCAS (27 Titulaires et 19 contractuels)	Nombre de jours d'arrêts	Taux d'absentéisme du CCAS	Moyenne des collectivités de moins de 50 agents	Qui représente sur une année
Maladie ordinaire	842	11.13 %	6.20 %	3 agents
Longue maladie et longue durée			3.10 %	
accident			1.70 %	
	842	11.13 %	10.90 %	3 agents

➤ **Taux de fréquence des accidents du travail « 2015 » et situation par rapport aux autres communes de même tranche d'effectif :**

COMMUNE	Nombre d'accident avec ou sans arrêt		Taux de fréquence de la commune	Moyenne des collectivités de 50 à 199 agents
accident	10 avec arrêt	27	23.07	9.50
	17 sans arrêt			

CCAS	Nombre d'accident avec ou sans arrêt		Taux de fréquence de du CCAS	Moyenne des collectivités de moins de 50 agents
accident	avec arrêt	0	0	6.20
	sans arrêt			

Monsieur Jean-Marie VALLÉE considère que la question est tendancieuse.

Monsieur Michel MIRAND rejette cette accusation.

Monsieur Patrick PERRIN souligne que le taux d'absentéisme le préoccupe, en particulier en période de restriction budgétaire. Il faut lutter contre l'absentéisme.

Monsieur Michel MIRAND regrette l'abandon du jour de carence.

Monsieur le Maire considère que c'est une question de morale individuelle.

2.8- Compte rendu des commissions

Malgré plusieurs demandes verbales, nous n'obtenons pas de comptes-rendus de diverses commissions où nous siégeons.

Nous vous demandons de nous les fournir systématiquement, par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire explique qu'il ne veut plus, à titre personnel, de comptes-rendus, car des éléments plus ou moins vrais sont disséminés un peu partout. Il met en garde ses adjoints.

Monsieur Serge VASSET note que la plupart du temps, l'ordre du jour se suffit à lui-même, faute de débat.

2.9- Comités de quartier

A la création des 4 comités de quartier, il avait été annoncé qu'un budget de 3000 € serait attribué annuellement à chaque quartier afin de permettre de réaliser des projets.

En 2015, aucun budget alloué !

Pour 2016, il "serait" décidé que les budgets seraient mutualisés.

Pouvez-vous nous confirmer exactement cette information et nous indiquer où cette dépense a été affectée dans votre budget 2016 ?

Madame Marie-Ange AUBRY rappelle qu'en 2015, un budget avait été alloué aux comités de quartiers, mais non utilisé dans son entier.

En 2016, les comités se sont réunis et ont décidé de mutualiser les crédits pour un projet de plus grande envergure par quartier, chaque année.

2.10 - Campagne de démoustication

Quand est-elle prévue ?

Monsieur le Maire précise que la campagne de démoustication se déroulera selon trois passages : un premier en juin, un second avant le 14 juillet et un troisième avant le 15 août.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

XV – VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° DL20160603-026	MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 DEPOSEE AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE	
MATIÈRE	9.4	Autres domaines de compétences – Vœux et Motions

RAPPORT

Souhaitant apporter le soutien de la commune de Pont-du-Château à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à adopter le projet de délibération ci-après.

DÉBAT

Madame Marie-Christine BELOUIN indique qu'elle ne votera pas cette motion car elle considère que c'est une dépense superflue pour la France en ce moment et que beaucoup de valeurs ne sont pas respectées dans ces dépenses sportives.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU précise qu'il votera cette motion par simple solidarité.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pont-du-Château est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Pont-du-Château souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 Abstentions (M. VASSET, Mme BOURGUET, M. VALLÉE), 1 voix Contre (Mme BELOUIN) et 27 voix Pour :

- **Décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ; et**
- **Emet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

XVI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune :

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
18/04/2016	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Pôle JACC	Titulaire

DEBAT

Monsieur Miche MIRAND souhaite avoir des précisions sur ce recrutement.

Monsieur Patrick PERRIN explique que cet agent a été recruté poste pour poste, pour remplacer Monsieur Frédéric DURAND.

Monsieur Michel MIRAND souhaiterait disposer d'un organigramme de la Commune.

Monsieur Patrick PERRIN indique que dès lors que les services seront réorganisés, l'organigramme sera communiqué.

2. Affaires foncières :

➤ Délibération n° 09/16 du 28 septembre 2012 : Vente à la SCI « SYMA » de la parcelle AB 1508

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge des Travaux, l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des Affaires juridiques informe l'Assemblée Délibérante que la vente de cette parcelle, pour un montant de 460,96 euros a été régularisée, le 24 avril 2016.

XVII – COMMUNICATIONS DE L'OPPOSITION

1 – Groupe « Pont-du-Château Ensemble »

2 – Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » : Cf. document annexé.

DEBAT

Monsieur le Maire ne comprend pas l'inquiétude de Monsieur MIRAND car les comptes de la collectivité sont contrôlés par la trésorerie et la Chambre régionale des Comptes, leurs rapports retranscrivent la réalité sur les dires des uns et des autres.

Quant au coût qui serait minoré, il indique qu'il y a eu des marchés avec des montants qui ont été conclus et que ces derniers seront comparés aux montants effectivement payés, après avenants, par la Commune.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU considère que c'est un procès d'intention qui est fait à la Municipalité et que celui-ci n'est pas glorieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 6 juin 2016.

Le Secrétaire de séance,
Éric ALLARD

Le Maire,
René VINZIO

La Secrétaire de Séance,
Marie-Christine BELOUIN